

République Algérienne Démocratique et Populaire  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

***L'université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou***

Et

***BIOPHARM SPA***



Article 01 : Objet de la convention-cadre

Article 02 : Étendue de la convention-cadre

Article 03 : Évaluation du partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modifications et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,



L'**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.



Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed Bouda**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Et

La **société BIOPHARM** société par actions, sise au n°18, Rue de zone industrielle, route de la gare, Haouche Mahieddine, Reghaia - Alger 16000, Algérie, inscrite au centre national du registre de commerce sous le n°98B 0004216-16/00.

Représentée par **M. Abdelhalim BENMERAD**, en sa qualité de Directeur Général de Biopharm. Dument habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «Biopharm»,

D'une autre part,

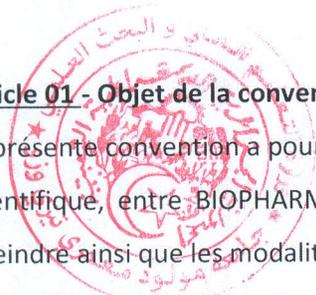
**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

### **Article 01 - Objet de la convention-cadre :**

La présente convention a pour objectif d'établir un partenariat et une coopération dans les domaines scientifique, entre BIOPHARM et l'université de Tizi-Ouzou. Elle définit également les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

### **Article 02 : Les domaines de partenariat et d'application**

- Encadrement des étudiants en pharmacie de l'UMMTO par les cadres universitaires de BIOPHARM Spa, en collaboration avec les enseignants et enseignants chercheurs hospitalo-universitaires de l'UMMTO.
- Accueil des étudiants stagiaires de l'UMMTO dans les locaux de BIOPHARM Spa ;
- Formation, perfectionnement et recyclage ;
- Échange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques ;
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'UMMTO dans l'expertise et le conseil auprès des structures de BIOPHARM Spa ;
- Soutien et développement de formations de qualité au profit du personnel du Laboratoire pharmaceutique BIOPHARM Spa ;
- Elaboration en commun d'un programme annuel de travail conforme aux objectifs arrêtés par les deux parties ;
- Organisation conjointe de colloques, séminaires « portes ouvertes », expositions, forum, et conférences scientifiques et techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun ;
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'étude relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations en post graduation ;
- Participation des cadres universitaires de BIOPHARM Spa aux jurys d'évaluation des mémoires de fin d'étude des étudiants en fin de cycle ;
- Mise en réseau des structures de documentation des deux partenaires ; BIOPHARM Spa et l'UMMTO se réservent le droit d'évaluer la nature des documents à partager selon les règles de confidentialité, notamment les engagements contractuels pris avec les partenaires et toutes autres tierces parties.
- Veille technologique, scientifique et réglementaire (nationale et internationale) au profit des deux parties ;
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de BIOPHARM Spa, dans des spécialités de haute technologie.
- Formation des cadres de BIOPHARM Spa à l'expertise ;
- Réalisation de master professionnalisant, post-graduation spécialisée, ou autre formation, en adéquation aux besoins de BIOPHARM Spa ;
- Initiation conjointe de projets de recherche entre BIOPHARM Spa et l'UMMTO dans les domaines de l'innovation pharmaceutique.
- Intégration des chercheurs en post-graduation dans des problématiques de recherche préalablement identifiés conjointement entre BIOPHARM spa et les enseignants chercheurs de l'UMMTO.



### **Article 03 – Étendue de la convention-cadre :**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire notamment afin de promouvoir, intensifier et généraliser les relations, et de contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une coopération permanente.

### **Article 03.1 – pédagogie et recherche :**

Les deux établissements s'accordent également à renforcer leur coopération en matière de pédagogie et de recherche scientifique, en procédant notamment par les actions suivantes :

- Participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation dans le cadre du système (LMD) ;
- organiser conjointement des séminaires, des journées d'informations et des colloques scientifiques afin de favoriser des projets communs ; Faciliter l'accès à l'information disponible et à la documentation ;
- Autoriser par Biopharm de visiter des sites de production de Biopharm pour une partie des étudiants et enseignants (selon la spécialité) en fonction des capacités d'accueil de Biopharm
- Etablit une convention spécifique pour les projets d'étude et de recherche traitant des problématiques pratiques identifiés par Biopharm ;
- Mettre à disposition les moyens pédagogiques nécessaires pour la concrétisation des actions contenues dans la présente convention- cadre ;

### **Article 03.2 – stages et formations**

- Biopharm accueillera les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur pharmaceutique ;
- Biopharm recevra et orientera les étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle), les résidents en pharmacie et les doctorants de l'UMMTO, en fonction des capacités d'accueil de Biopharm et des profils des étudiants.
- Les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties en tenant compte du nombre, du profil des étudiants et des capacités d'accueil de Biopharm;
- En fonction des besoins du marché et les opportunités qui pourraient se présenter dans les domaines de leurs spécialités respectives, les deux parties renforceront leurs efforts pour mettre en place des programmes et des opérations de formation continue.

### **Article 03.3 – Recrutement**

Privilégier le recrutement éventuel, conformément aux besoins et aux procédures de Biopharm, des étudiants majors de promotion, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers

### **Article 03.4 – Dispositions diverses**

- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes ;
- Échange de l'expertise dans les domaines de compétence respectifs des deux parties ;
- Mise en commun des moyens pour l'organisation d'événements liés aux métiers des deux parties ;

- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents susceptibles d'améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays ;

Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions prévues dans la présente convention-cadre ;

Fournir à l'université, en cas de besoin, les réactifs chimiques périmés, y compris les intrants, qui ne peuvent plus être utilisés par les laboratoires Biopharm.



#### **Article 04 - Evaluation de partenariat :**

Les parties contractantes se réuniront au moins une (01) fois par an, afin de dresser le bilan de l'année écoulée et définir, par le biais d'un avenant, les objectifs pour l'année suivante ainsi que les actions à mettre en œuvre. Elles préciseront également les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, et établiront les plans de charge et les ressources prévisionnelles pour chaque partie. Une commission mixte de suivi et d'évaluation pourra être mise en place à cet effet.

#### **Article 05 - Suivi de l'exécution :**

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une mise en œuvre efficace de l'accord de partenariat ainsi que la réussite des actions programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, composée de représentants désignés par chacune des parties.

La mission principale de cette cellule sera de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toute modification concernant le périmètre des actions réalisées, les conditions de leur exécution, ou l'ajout éventuel de nouvelles actions après l'entrée en vigueur de la présente convention, devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications à apporter.

#### **Article 06 - Confidentialité et Propriété Intellectuelle :**

Toutes les personnes participantes aux activités relevant de la présente convention s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité.

Les Parties conviennent de considérer comme confidentielles, dans le cadre du présent partenariat, toutes les informations et données, quel qu'en soit le support appartenant à l'une des deux parties recueillies et qui ne sont ni publiées ni versées dans le domaine public. Par conséquent, aucune utilisation ni divulgation de ces documents et/ou informations ne pourra être effectuée par l'une des parties sans l'accord préalablement écrit de l'autre partie.

Les Parties déclarent que leur collaboration dans le cadre du présent accord de partenariat est régie par les dispositions légales et les instruments nationaux applicables en matière de propriété intellectuelle.

Tout document propre à Biopharm ne pourra en aucun cas être divulgué sans son accord préalable écrit, Il en va de même pour les stagiaires, chercheurs et enseignants de l'UMMTO ayant eu accès à des informations jugées confidentielles par Biopharm.

Les droits d'exploitation des résultats des projets de recherche et de développement réalisés dans le cadre du présent protocole feront l'objet d'un accord spécifique entre les deux parties.

### **Article 07: Force majeure**

Tout acte ou évènement imprévisible et extérieur à la volonté des parties, qui rend impossible l'exécution des prestations dans les délais prescrits constitue une force majeure.

Si par la suite d'un cas de force majeure, BIOPHARM ou l'UMMATO ne pouvait exécuter ses obligations, telles que prévues aux termes de la présente convention, pendant une période supérieure à (01) mois à compter de la date de la survenue de cas de force majeure, les parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour examiner les incidences contractuelles et convenir d'une solution. Si au bout de quinze (15) jours aucun accord n'est trouvé, chacune des deux parties aura la possibilité de résilier la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 08 - Modification et Résiliation :**

Toute modification de la présente convention-cadre, n'est valable qu'après accord commun des deux parties. Le cas échéant cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties.

Si l'une des parties décide de résilier de la présente convention-cadre, elle doit en informer l'autre partie par un courrier officiel. Cette résiliation devra être validée par un procès-verbal du comité de suivi et d'évaluation.

### **Article 09- Litiges :**

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable tout différend pouvant survenir lors de la mise en œuvre de la présente convention-cadre ou de ses avenants.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal de Sidi M'hamed d'Alger.

### **Article 10- Durée :**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de deux (02) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'une année et dans les mêmes termes, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de la durée initiale ou celle de renouvellement.

### **Article 11 - Entrée en vigueur :**

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Tizi-Ouzou, le : ..... 03 FEV. 2025

Université Mouloud MAMMERI  
Le Recteur  
Pr. Ahmed BOUDA

  
تيزي وزو  
الأستاذ: بودة أحمد

Biopharm SPA  
Directeur Général  
M. Abdelhalim BENMERAD

  
Biopharm SPA